

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° DP2025-18

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision de sollicitation de subvention auprès l'Etat pour la réalisation du diagnostic territorial de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son CISPD, souhaite réaliser une analyse fine des questions de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle des 13 communes de l'EPCI, en tenant compte des enjeux et problématiques de l'époque (radicalisation, cyberharcèlement, conduites addictives, recul de l'accès aux droits, etc.) et contexte institutionnel (co existence du CISPD avec le contrat de ville Engagements Quartiers 2030).

Le prestataire retenu suite à la consultation devra opérer un diagnostic assorti de propositions opérationnelles dont la mise en œuvre sera priorisée par les élus et le CISPD.

Outre les analyses statistiques de données générales et issues de la criminologie, le prestataire pourra rencontrer l'ensemble des acteurs, aussi bien dans les communes que pour les services de l'Etat (services déconcentrés, gendarmerie, PJJ, SPIP, etc.) et les partenaires associatifs, notamment du champ de la prévention spécialisée.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	38.37 %	12 450 ,00 €
Subvention FIPDR	61.63 %	20 000,00 €
TOTAL	100 %	32 450 ,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 61.63 % du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 20 000 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous- Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 17 février 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

